

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PÉVÈLE CAREMBAUT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2024_082

OBJET :

COMMISSION 1 -
MOBILITE -
AMENAGEMENT - ADS

PLUI

PLU d'OSTRICOURT -
Approbation de la
modification de droit
commun n° 1

Présents au vote de la
délibération :

Titulaires et suppléants
présents : 41
Procurations : 8

Nombre de votants : 49

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 20 mai 2024, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Sophie FENOT, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCROY, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Anne-Sabine PLAYS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Luc MONNET, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Guy SCHRYVE, procuration à Frédéric PRADALIER
Thierry BRIDAULT, procuration à Michel PIQUET
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION
Ludovic ROHART, procuration à Pascal FROMONT
Carine GAU, procuration à Gilda GRIVON
Frédéric SZYMCAK, procuration à Luc FOUTRY
Thierry LAZARO, procuration à Marcel PROCUREUR
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

François-Hubert DESCAMPS, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 mai 2024

Délibération CC_2024_082

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

PLU d'OSTRICOURT - Approbation de la modification de droit commun n° 1

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'OSTRICOURT, approuvé par le conseil municipal le 29 janvier 2020 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la Pévèle Carembault au 1er juillet 2021 ;

Vu la Délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2022 prescrivant la modification de droit commun n° 1 du PLU d'OSTRICOURT fixant ses objectifs ;

Vu l'Avis conforme délibéré n°2023-7154 rendu le 27 juin 2023 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France ;

Vu les Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) auxquelles le projet a été notifié, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu la Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 13 décembre 2023 désignant Monsieur Hervé LEGRAND en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'Arrêté ADGM_2023_003 du 27 janvier 2024 pris par Monsieur le Vice-président à l'aménagement de la communauté de communes Pévèle Carembault fixant les dates et les modalités d'organisation de l'enquête publique conjointe ;

Vu l'enquête publique conjointe aux procédures de modification de droit commun n° 1 et de révision allégée n° 1 du PLU d'OSTRICOURT, s'étant déroulée du 12 au 27 mars 2024 inclus, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme ;

Vu le Rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur, remis le 24 avril 2024 ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 7 mai 2024.

A la demande de la commune d'OSTRICOURT, le Conseil communautaire a prescrit, le 12 décembre 2022, le lancement d'une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme communal portant, pour rappel, sur les objets suivants :

- La rectification d'une erreur de zonage.
- La modification des termes de l'OAP « Rouge et Court » en supprimant l'obligation pour l'aménageur d'y implanter 30 % de logements sociaux pour n'y faire que des lots libres.
- L'intégration dans le Règlement d'une meilleure prise en compte des risques miniers
- Le retardement de l'aménagement de l'OAP entre la RD54 et la RD54B pour coller aux objectifs démographiques à l'horizon 2030, conformément aux demandes faites par le Préfet suite à l'approbation du PLU en vigueur.

Après que le projet de modification ait été transmis à la MRAe des Hauts-de-France, celle-ci a rendu, le 27 juin 2023, un avis conforme délibéré dans lequel elle estime que la procédure n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine. Elle a, par

conséquent, exonéré la procédure d'une évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier a ensuite été notifié aux Personnes Publiques Associées afin qu'elles en prennent connaissance et puissent formuler leurs éventuelles remarques sur le projet.

Après la notification des PPA, une enquête publique, conjointe avec la procédure de révision allégée n°1, s'est déroulée du 12 au 27 mars 2024 inclus. Elle a permis au public de prendre connaissance du projet et de faire part de ses éventuelles demandes et/ou observations.

Monsieur Hervé LEGRAND, désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille, a remis son rapport et ses conclusions favorables le 24 avril 2024. Concernant le projet de modification du PLU, ses conclusions sont assorties de la recommandation suivante : mener une étude d'impact environnementale approfondie lors de l'ouverture à l'urbanisation de l'OAP située entre la RD54 et la RD54B.

Suite à l'enquête publique et aux avis recueillis dans le cadre de la notification du projet aux PPA, le dossier du projet de modification n°1 du PLU d'OSTRICOURT a fait l'objet d'ajustements, tels que le permet l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme. Ces ajustements portent sur le périmètre de l'OAP « Rouge et Court » et sur son schéma d'aménagement.

Le projet de modification n°1 du PLU d'OSTRICOURT est désormais prêt à être approuvé par le conseil.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 49 VOTANTS) :

- ***D'approuver la modification de droit commun n°1 du PLU d'OSTRICOURT.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Luc FOUTRY